

P L U I

Communauté de Communes des Quatre Vallées

Atelier Logement-Foncier

Lundi 21 janvier 2019

PLUi

La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité Ordre du jour

- 1/ Envisager un développement différencié selon l'offre de services présente sur le territoire : dimensionner les extensions.
- 2/ Offrir un habitat pour tous : quels outils ?
- 3/ Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

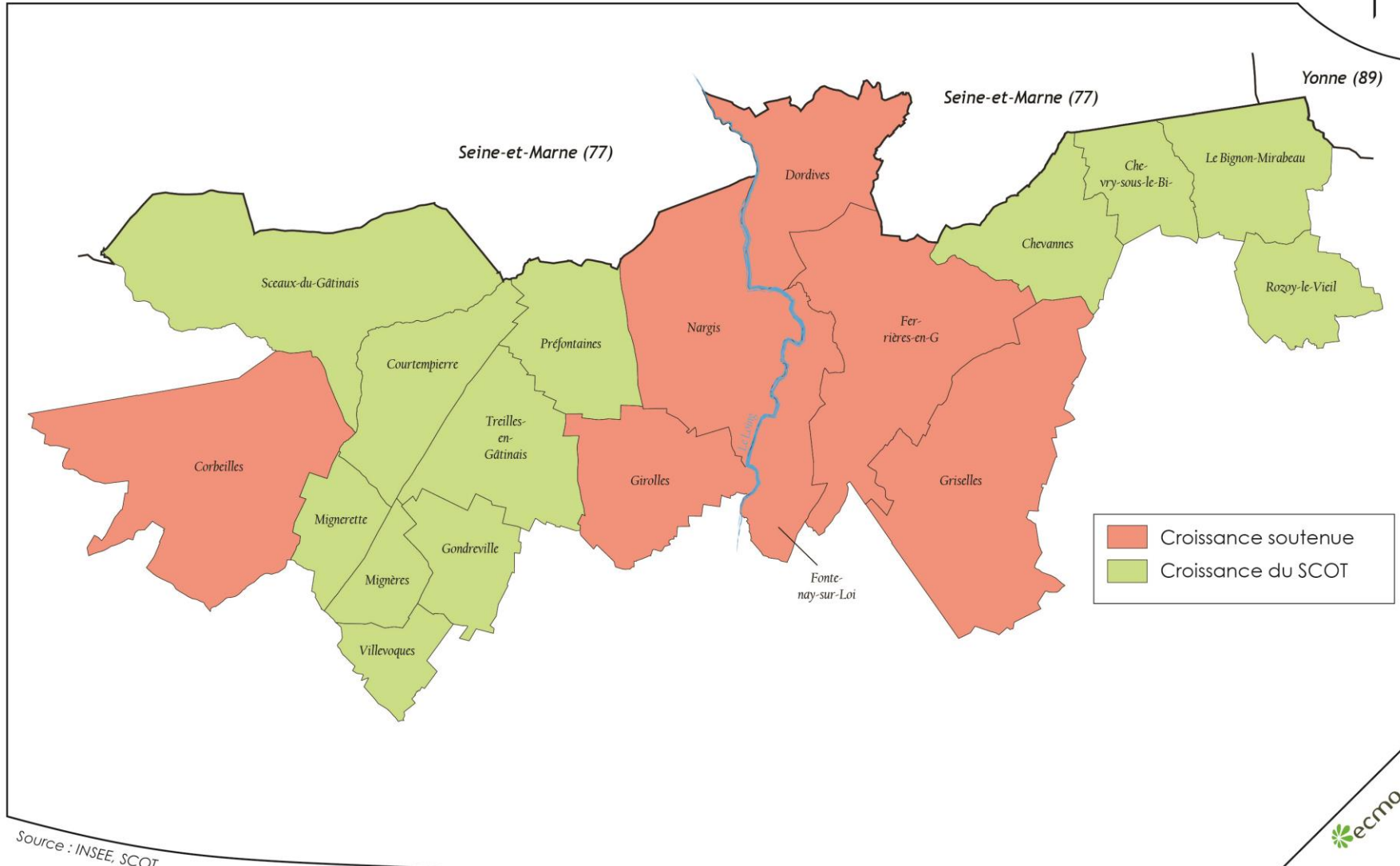
01

Envisager un développement
différencié selon l'offre de services
présente sur le territoire

P L U i

Répartition de la croissance démographique projetée

0 2,5 5 km



Les extensions

01

- ✓ Sur plan : rappel de la tâche urbaine et identification des cœurs d'îlots prioritairement constructibles.
- ✓ **Localisation par les élus des extensions selon le dimensionnement envisagé par les scénarios.**

02

Offrir un habitat pour tous : quels outils ?

P L U i

Offrir un habitat pour tous

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
1	Orientations du PADD	L.151-5	Définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.	Envisager un développement différencié selon l'offre de services présents sur le territoire. Offrir un habitat pour tous.
2	Zones urbanisées (U) et à Urbanisée (AU)	L.151-9	Zones comprenant le tissu actuellement urbanisé et les zones de développement	Dimensionner les zones d'extension.
3	Mixité sociale (zonage)	L.151-14 ; L.151-15 ;	Des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logement d'une taille minimale.	Délimiter un secteur dans le quel le règlement indique que « Pour tout programme de logements ce dernier comportera 15% de T2 et 20% de T3 ».
			Des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent un pourcentage de affectés à des catégories de logements.	Délimiter un secteur dans le quel le règlement indique que « Pour tout programme de logements ce dernier comportera 5% de PLAI et 25% de PLUS ».

Offrir un habitat pour tous

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
4	Emplacements Réservés (ER)	L.151-41 4°	Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit.	Emplacement réservé sur un îlot ou un secteur à bâtir pour réaliser « 15% de logement PLUS ».
5	Prescriptions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	L.151-7 (2°, 4) R.151-6, R151-7 et R.151-8	Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.	Définir des principes d'aménagement, de mixité sociale, des objectifs de production de logements.

03

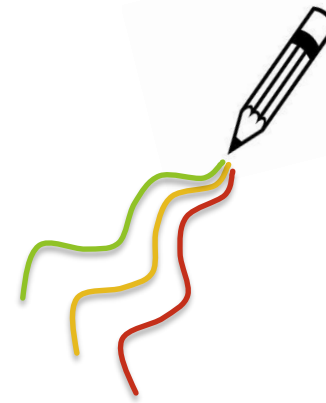
Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

P L U i

Offrir un habitat pour tous

Les règles de l'analyse pour l'atelier :

- Identifier les secteurs d'extension : les élus devront dessiner le/ les secteurs pressenti pour l'extension selon le dimensionnement proposé par les scénarios.
- Au sein du tissu urbain/ dans les zones de développement : identifier les parcelles, secteurs, bâtis, îlots pour lesquels une intervention réglementaire est souhaité par les élus.
- Etablissement d'un tableau récapitulatif par commune.





Merci de votre attention

